

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## Résidence Jeunes du Gros Chêne

Foyer de Jeunes Travailleurs

75 rue de la Gare

61100 FLERS

[fjt@flers-agglo.fr](mailto:fjt@flers-agglo.fr) / 02.33.14.35.20

**Site : [www.flers-agglo.fr](http://www.flers-agglo.fr)**

### *Préambule*

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de vie collective dans le souci de la garantie du confort de chacun.

Les règles de vie dans la résidence sont basées essentiellement sur le respect des personnes et des biens afin que chacun puisse y séjourner agréablement. Nous insistons donc sur le nécessaire engagement de tous à contribuer à la tranquillité des autres occupants.

Les différents articles déclinés ci-après sont établis en référence au cadre législatif et réglementaire régissant les Foyers de Jeunes Travailleurs (le Code de la Construction et de l'Habitat, et le Code de l'Action Sociale et des Familles) ainsi qu'à la convention « résidence sociale » en date du 13 novembre 2007, passée entre l'Etat et Flers Agglo, gestionnaire de l'établissement.

## **Article 1 : Conditions générales d'admission**

### **1.1. Principes généraux**

La résidence est **mixte** et destinée à accueillir les jeunes de **16 à 25 ans**. Une dérogation est toutefois possible jusqu'à 30 ans dans la mesure où la proportion de ces jeunes plus âgés ne représente qu'une fraction des résidents.

La résidence est ouverte aux **jeunes inscrits dans un parcours d'insertion professionnelle** : jeunes en situation de travail, d'apprentissage ou de stage. Il est également ouvert aux scolaires et étudiants (dans la mesure où cette catégorie n'excède pas 25 % du total des résidents). Le résident, se retrouvant sans activité, s'engage à rechercher activement un emploi ou une formation. Son maintien dans l'établissement ne s'effectue que dans ces conditions.

L'agrément « résidence sociale » vise également à la prise en compte des besoins des jeunes isolés, en situation de décohabitation ou sous contrôle de l'Aide Sociale à l'Enfance, voire des jeunes couples sans enfants.

Les personnes ou ménages entrant dans l'établissement doivent disposer de ressources limitées ou des difficultés d'accès à un logement ordinaire pour des raisons économiques et/ou sociales.

La durée de résidence au sein du foyer est au maximum de 4 ans.

### **1.2. Procédure d'admission**

L'admission des nouveaux résidents dans la structure est soumise à une procédure déclinée en plusieurs étapes :

- Un premier contact physique ou par voie dématérialisée (mail notamment),
- L'envoi du dossier d'inscription à l'utilisateur,
- La réception du dossier d'inscription complété par l'utilisateur,
- Le passage en commission d'attribution des logements.

Au vu de la situation personnelle de l'utilisateur, un ou plusieurs entretiens préalables peuvent être organisés avec un agent du foyer. Ces entretiens sont destinés à évaluer les besoins du demandeur et élaborer un projet individualisé en vue de l'insertion sociale et professionnelle de l'intéressé.

Sous réserve de l'accord de la commission d'attribution interne à l'établissement, l'inscription n'est effective qu'après avoir constitué le **dossier d'inscription**, fourni les pièces justificatives demandées, et, pour les mineurs, fournie une **autorisation parentale**. Toute attribution d'un logement donnera lieu à la signature du **contrat de résidence au 1<sup>er</sup> jour de l'occupation**.

Le résident s'engage également à fournir, dès son entrée, l'ensemble des pièces constituant le dossier A.P.L (aide au logement).

## **Article 2 : Modalités d'arrivée et de départ de la résidence**

A l'arrivée, lors de la remise des clés du logement :

- Un **état des lieux** d'entrée est établi (inventaire du mobilier et évaluation de l'état général du logement).
- Le résident s'engage à signer le règlement intérieur ainsi que le contrat de résidence.

Le résident peut résilier son contrat de résidence à tout moment, à condition de **signaler son départ une semaine à l'avance** (sauf motif impérieux).

Au départ du résident, la chambre doit être rendue propre et en bon état. Une fiche d'état des lieux de sortie en lien avec l'état des lieux d'entrée sera établie afin d'éviter tout litige. **Le cas échéant, des pénalités financières (annexe 1) pourront être demandées (dégradation du mobilier, des sols, des murs, ménage non effectué...)**. Afin de solder son compte, le résident devra également s'acquitter du règlement de la redevance liée à l'occupation de son logement. Il devra également indiquer au personnel de l'établissement sa nouvelle adresse.

Les objets et matériels laissés après un départ ne pourront être réclamés en aucun cas au-delà d'un mois. Passé ce délai, Flers Agglo se réserve le droit d'en disposer.

**En dehors du départ volontaire**, le renvoi d'un résident pourra être prononcé au regard de manquements graves et/ou répétés aux dispositions du présent règlement et du contrat de résidence (introduction de stupéfiant dans l'établissement, tapage nocturne, non-respect des autres occupants, etc.). Les faits avérés feront l'objet d'un examen par une **commission de discipline** chargée d'auditionner le ou les résidents incriminés. Cette commission sera composée du Président de Flers Agglo ou de son représentant, d'un représentant de

l'administration territoriale, d'un membre du personnel de l'établissement. A l'issue de cette commission, toute décision de renvoi sera notifiée par courrier à l'intéressé. En cas de refus, l'expulsion pourra être signifiée par voie d'huissier.

En cas de force majeure (violences et/ou voies de fait sur les personnes, vols et/ou dégradations sur les biens, etc.), l'exclusion du ou des fautifs sera immédiate (dans les 24 heures), et susceptible d'être accompagnée de procédures administratives et judiciaires (dépôt de plainte auprès des services de Police).

### **Article 3 : Paiement de la redevance**

La redevance est la somme versée mensuellement par chaque résident au titre de l'hébergement dans l'établissement. Elle se compose de l'équivalence du loyer (la participation du résident aux charges financières annuelles afférentes à l'immeuble) et de l'élément équivalent aux charges locatives récupérables (sommes accessoires au loyer principal). Son montant est revu annuellement par délibération du Conseil Communautaire en fonction des évolutions réglementaires.

La redevance est payable à terme échu et au plus tard le 15 de chaque mois suivant l'échéance. En cas de difficulté financière, il convient d'en informer le personnel de l'établissement afin d'envisager tout secours possible.

En cas d'impayés, Flers Agglo demandera l'émission d'un avis de sommes à payer par le biais de la trésorerie du bocage pour procéder au recouvrement.

### **Article 4 : Conditions d'occupation des locaux**

La collectivité Flers Agglo met à disposition de chaque résident un logement privatif ainsi que des espaces et équipements collectifs. Afin de maintenir l'établissement en parfait état, chaque résident doit signaler au personnel de la Résidence tout dysfonctionnement technique survenant dans les logements (problème électrique, de chauffage, fuite d'eau, etc.) ou dans les espaces collectifs.

#### **4.1 Usage et tenue des logements**

Le logement attribué au résident constitue un **espace privatif**. A ce titre, les résidents pourront aménager leur chambre selon leur goût à condition de n'y faire figurer aucune image ni sigle de violence, racisme et xénophobe, et à condition de ne pas modifier les peintures, les locaux et le mobilier fournis. Afin que les locaux ne soient pas détériorés, il est demandé aux résidents de s'abstenir de percer les murs, les cloisons ou les portes : seules les punaises de signalisation sont autorisées pour la décoration.

- Chaque résident est **responsable de l'entretien et du nettoyage** de son logement. Il est du devoir de chaque résident de maintenir son logement propre.
- Chaque résident doit vider ses poubelles dans les conteneurs situés dans la cour interne du bâtiment. Les résidents doivent appliquer les consignes de tri sélectif.
- Dans le respect d'autrui, le volume sonore de tout récepteur (télévision, radio, etc.) ou matériel hi-fi devra être modéré en journée, en soirée et davantage encore la nuit. Tout problème de vie quotidienne entre occupants devra être signalé au bureau afin d'éviter ou de régler les conflits.
- Les logements sont attribués nominativement. En conséquence, il est strictement interdit de le sous-louer.

Les visites pour nécessité de maintenance feront l'objet d'un avis de passage ou, en cas d'urgence, d'une information à posteriori. De plus, Flers Agglo bénéficie d'un droit de visite du logement, une fois par an, afin de vérifier l'état d'entretien du logement.

Le résident est tenu d'avertir le personnel de l'établissement de toute absence prolongée supérieure à 15 jours. En cas d'absence non signalée supérieure à 2 mois, le contrat de résidence sera résilié de plein droit et le logement pourra être repris.

#### **4.2 Usage et tenue des espaces collectifs**

Les espaces collectifs doivent être maintenus **propres et rangés après chaque utilisation**, notamment l'espace de restauration et le matériel correspondant. Tout objet laissé par les résidents dans ces espaces pourra donner lieu à confiscation par le personnel de l'établissement.

Aucun mobilier ou matériel appartenant à l'établissement ne peut être enlevé de son lieu habituel, ou utilisé à des fins personnelles, sauf accord préalable du personnel de la résidence.

En cas de vol ou perte dans les espaces collectifs, la structure gestionnaire décline toute responsabilité. Il appartient aux résidents de veiller à ne laisser traîner aucun effet personnel, en particulier les objets de valeur ou de l'argent.

Le bon aspect extérieur de la résidence doit aussi être le souci constant de tous. Il convient par conséquent de ne pas déposer, à long terme, d'objets sur le rebord des fenêtres. Il est également demandé de ne pas souiller (débris, mégots, etc.) les abords du bâtiment et du parking.

## **Article 5 : Les services de la résidence**

L'admission au sein de l'établissement donne droit à plusieurs services inclus dans le montant de la redevance :

- L'accès aux différents espaces collectifs de l'établissement : espace détente, espace restauration, espace documentation.
- Un accompagnement socio-éducatif individualisé : chaque résident peut bénéficier d'un accompagnement socio-éducatif individualisé (au moyen d'entretiens à fréquence variable, au cas par cas, à la demande du résident ou des animateurs, ou à travers des actions collectives).
- Un parking privé avec stationnement non nominatif : Ce parking est situé à l'arrière de l'établissement. La structure gestionnaire décline néanmoins toute responsabilité quant aux dégâts ou dégradations qui pourraient survenir sur les véhicules stationnés sur ce parking.

En dehors de ces services gratuits, des **prestations facultatives et payantes** sont accessibles aux résidents qui en feront la demande (modalités et tarifs affichés au bureau d'accueil) :

- Service laverie (mise à disposition de lave-linge et sèche-linge)
- Accès Internet (en dehors de l'espace multimédia)

Des animations particulières (sorties notamment) sont également susceptibles de donner lieu à une participation financière des résidents.

## **Article 6 : Règles de sécurité**

L'établissement est une **zone de droit**. De ce fait, les interdictions et obligations légales à tout citoyen y sont en vigueur.

Est interdit :

- Tout acte de violence et tout harcèlement verbal ou physique
- La détention et / ou la vente d'objets dangereux ou illicites
- La circulation en état d'ébriété
- La consommation de tabac au sein du bâtiment pour des raisons de sécurité incendie
- La consommation d'alcool dans les espaces collectifs sauf événement organisé par la collectivité (alcool à faible degré d'alcool)
- Toute forme de propagande ou de prosélytisme
- Tout acte de commerce, de domiciliation d'entreprise
- La présence d'animaux

Afin de permettre le séjour dans les meilleures conditions de sécurité, seuls un micro-onde, une cafetière et une bouilloire sont autorisés dans les chambres non équipées de kitchenette. L'utilisation d'appareils de cuisson (réchauds, plaques électriques, fours) est interdite dans les logements : seuls les logements équipés de kitchenettes permettent la confection de repas en dehors de l'espace de restauration (accessible à tous).

De même, il est vivement conseillé à chaque résident de veiller à ne pas laisser d'appareils électriques (téléviseurs, ordinateurs, etc.) allumés ou de sources de chaleur (bougies, encens, etc.) se consumer en son absence, et de fermer son logement à chaque fois qu'il le quitte.

En cas d'urgence avérée en dehors des heures de présence du personnel, le résident appellera les numéros d'urgence adéquats (**15** pour le **SAMU**, **17** pour la **POLICE**, **18** pour les **POMPIERS**) ou le service d'astreinte technique de Flers Agglo (numéro de téléphone affiché à l'accueil et dans les chambres).

## **Article 7 : Accueil des personnes extérieures**

- Est considéré comme extérieure à l'établissement toute personne ne disposant pas d'un contrat de résidence et ne résidant pas dans l'immeuble concerné.

- Chaque résident peut accueillir des personnes extérieures au Foyer dans la limite de 3 personnes simultanément.

- L'hébergement d'un unique invité est possible mais ne peut être que temporaire. Dans la mesure du possible, l'invité devra être déclaré auprès des agents du FJT. L'hébergement est gratuit dans la limite de 2 nuits consécutives. Au-delà de 2 nuits, une participation financière sera demandée.

- Le résident se porte garant du comportement des personnes qu'il accueille dans l'établissement depuis leur entrée jusqu'à leur sortie. Il pourra donc être sanctionné de tous comportements inadaptés de la part des personnes qu'il accueille.

- En dehors des visites aux résidents, toute personne extérieure ne pourra accéder à la résidence qu'en présence du personnel de l'établissement aux horaires d'ouverture du bureau d'accueil affichés à l'entrée.

## **Article 8 : Système de vidéo-surveillance et droit à l'image**

La Résidence Jeunes du Gros Chêne dispose d'un système de vidéo-surveillance. Ce dispositif poursuit 3 objectifs généraux :

- Dissuader les intrusions malveillantes
- Sécuriser l'établissement
- Rassurer les résidents

Trois caméras sont donc installées au rez de chaussée du bâtiment : l'une sur l'entrée principale (rue de la Gare), l'une sur l'espace collectif (petit salon et salle de jeux) et la dernière sur l'extérieur du bâtiment côté jardin communiquant avec le parking de la résidence, et l'accès à la terrasse arrière.

Les images enregistrées par ces caméras peuvent être visionnées en direct du centre de supervision urbaine ou stockées sur un serveur et visionnées a posteriori d'incidents.

Les résidents sont susceptibles d'être photographiés et/ou filmés au cours de leur séjour. Ils acceptent, de fait, que leur image soit utilisée sur des supports de communication. Dans le cas contraire, ils doivent signaler par courrier à la Direction leur souhait de ne pas figurer sur les dits documents.

Ce règlement est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le résident reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, le

*Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »*

## Annexe 1

### PENALITES FINANCIERES SUITE A L'ETAT DES LIEUX DU LOGEMENT

Typologie	Coût financier
Clé	15 €
Badge	5 €
Matelas	80 €
Lit	150 €
Chaise	30 €
Table	30 €
Oreiller	10 €
Miroir	10 €
Douchette	10 €
Rideau de douche	10 €
Réfrigérateur	80 €
Revêtement sol	50 à 150€
Peinture	50 à 150€
Porte	100 €
Nettoyage non effectué	40 à 100 €